

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination  
des membres des conseils d'administration des sociétés  
publiques d'administration des bâtiments scolaires de  
l'enseignement organisé par les pouvoirs publics (SPABS)**

**A.Gt 21-03-2013**

**M.B. 08-05-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;

Vu le décret de la Région wallonne du 7 juillet 1993 portant création de cinq sociétés wallonnes de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;

Vu les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 9 novembre 1993 arrêtant les statuts des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2010 portant nomination des membres des conseils d'administration des sociétés publiques des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics (SPABS), tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 octobre 2012;

Sur proposition du Ministre ayant en charge les bâtiments scolaires;

Après la délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination des membres des conseils d'administration des sociétés publiques des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics (SPABS), est modifié comme suit :

La mention «Mme Carla Zennaro» est remplacée par la mention «M. Sébastien Bovy».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - Le Ministre-Président et le Ministre ayant en charge les bâtiments scolaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

